

CONVENTION

Entre

La Rectrice de l'académie de Grenoble, représentée par Viviane HENRI en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (DASEN)

et

Le Pot au Noir

Siège social : Route de Bouticon – 07340 Charnas

Représentée par Valère BERTRAND en sa qualité de directeur

Ci-après dénommée, Le Pot au Noir

et

La RÉPAC La Rampe et la Ponatière – Scène conventionnée

Représentée par Joséfa GALLARDO en sa qualité de directrice

Ci-après dénommée, La RÉPAC,

il est conclu une convention relative à la participation des intervenants artistiques de la structure, aux activités d'enseignement dans l'école maternelle, élémentaire, primaire du département de l'Isère, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et de la circulaire n°2017-116 du 12 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives).

Cette mise en œuvre du projet Danse en Isère entre en cohérence avec les objectifs des projets d'établissements et la programmation de la RÉPAC et du Pot au Noir.

Article 1 : Descriptif des activités et cadre général

Les interventions s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. La durée totale du projet pédagogique doit respecter les horaires des programmes pour chaque enseignement. L'intervenant artistique participe à l'encadrement des élèves pour l'enseignement de la danse, en respectant les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Afin de garantir l'absence de substitution à l'enseignant, il est préconisé que la durée d'intervention ne dépasse pas le tiers de la durée du projet pédagogique. L'enseignant met en œuvre seul les autres temps et assure le complément nécessaire à la séquence complète. Des durées de 45' à 1h30 paraissent les plus adaptées afin de permettre l'efficacité des apprentissages en lien avec la capacité d'attention des élèves concernés.

Article 2 : Les objectifs du projet

Danse en Isère a pour ambition de favoriser et de créer des conditions de rencontres entre les élèves, les enseignants, des artistes et des œuvres. S'inspirant des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, ce projet a à cœur de porter une proposition mêlant des temps de pratique,

Décembre 2021.

de rencontre, de création mais également d'appropriation de connaissances liées au monde du spectacle vivant et plus précisément de la danse.

Il s'agit de permettre à chaque élève de vivre un parcours artistique et culturel :

- En les inscrivant dans un processus de création avec un artiste professionnel
- En favorisant des rencontres avec des artistes
- En assistant à un spectacle permettant ainsi un aller-retour entre le Voir et le Faire
- En leur proposant un espace d'échange et de rencontre avec d'autres élèves dans la même démarche lors de journées de restitution
- En leur offrant un aboutissement dans des conditions professionnelles du processus de création

Pour les enseignants, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Vivre un atelier de pratique en danse et assister à un spectacle pour analyser le vécu et découvrir l'univers artistique des intervenants.
- S'inscrire dans un projet de création en danse (conception, appropriation...).
- S'outiller pour inscrire les élèves dans une démarche de création.
- Communiquer, échanger avec les autres classes inscrites dans le projet par le biais d'une plateforme numérique.

Un temps de formation est organisé en amont du projet. Un temps de pratique est proposé aux enseignants permettant de se familiariser avec l'univers de l'intervenante. Des clefs d'accompagnement sont également proposées pour leur permettre de poursuivre le travail entre les séances avec leurs élèves.

Article 3 : Rôles des intervenants

Les intervenants artistiques doivent être agréés pour leur participation par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (DASEN).

Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur d'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires. L'intervention peut être suspendue dès lors que les règles de l'éducation nationale ne sont pas respectées. Dans ce cas, l'inspecteur de l'éducation nationale prend contact avec le responsable de l'organisme pour examiner la situation et rechercher une solution.

Article 4 : Rôle des enseignants

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- par sa présence et son action, il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires
- il participe à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet
- il sache constamment où sont tous ses élèves
- les intervenants extérieurs soient placés sous son autorité
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur, par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (DASEN). Le responsable de la RÉPAC fera cette démarche par l'intermédiaire de l'application numérique <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte38.php>

Article 5 : Conditions d'exercice, conditions de sécurité - responsabilités

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs.

Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.

Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par l'organisme selon les règles habituelles du droit. Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par un personnel de l'organisme.

Article 6 : Rôles des partenaires

La Rampe-La Ponatière :

- Porteuse du projet, la structure en assure la coordination
- Finance les interventions artistiques grâce à des financements croisés
- Accueille et coordonne le temps de formation
- Assure le lien avec la compagnie
- Accueille les élèves à des spectacles adaptés au projet et au parcours des enfants

Le Pot-au-Noir :

- Accueille et organise les journées de rencontre
- Scène ressource qui a pour mission de promouvoir l'EAC sur le territoire du Trièves

Article 7 : Dispositions prises par l'éducation nationale

L'éducation nationale s'engage à transmettre toute information ou consigne jugée utile au bon déroulement du projet. Les temps de formation sont préparés en coordination et collaboration avec la structure culturelle. Le suivi des classes qui dansent est assuré dans la mesure des possibilités de chacun des référents pédagogiques.

Un comité de suivi du projet sera mis en place chaque année.

Article 8 : Absence d'un intervenant

En cas d'absence de l'intervenant extérieur ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, la structure doit informer le directeur d'école au plus tôt. Dans ce cas, l'enseignant assume seul la prise en charge de ses élèves.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-22. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

A Grenoble, le 1^{er} décembre 2021,

Pour le recteur de l'académie de Grenoble
Et par délégation la DASEN de l'Isère,

Pour le Pot au Noir

Viviane HENRY

Valère BERTRAND



Pour la RéPAC



LE POT AU NOIR
ESPACE de TRAVAIL et de CRÉATION
RIVOIRANCHE
38650 ST PAUL LES MONESTIER
Tél. 04 76 34 13 34

Joséfa GALLARDO



RÉPAC LA RAMPE ET LA PONATIERE
15, avenue du 8 mai 1945
38130 ECHIROLLES
Tel : 04 76 40 83 00 / Fax : 04 76 40 42 84
Siret : 501 263 586 00015 - APE : 9001Z
TVA : FR61 501 263 986